



**REGARDS**

**SUR L'ACTUALITÉ**

# ÉDITO



— **ALAIN HERVÉ**

Président du Directoire  
d'Arkéa Banque Privée

## Ingénierie patrimoniale : Optimisation de votre avenir financier

L'ingénierie patrimoniale est essentielle pour structurer efficacement votre patrimoine. Nous aborderons des stratégies de transmission, des solutions de défiscalisation et des conseils en matière de succession. Notre ambition est de vous fournir des solutions sur-mesure pour votre patrimoine.

## Infos utiles : Comment ajouter des bénéficiaires de virements ?

Enfin, nous vous présentons la fonctionnalité d'ajout de bénéficiaires de virements en autonomie, qui offre une flexibilité accrue tout en garantissant la sécurité de vos transactions. Nous vous expliquerons également les canaux à utiliser pour cela. De plus, nous vous proposerons quelques tutoriels disponibles sur le site d'Arkéa Banque Privée.

Nous espérons que cette newsletter sera une source d'informations précieuses pour vous.



Chers clients,

Nous avons le plaisir de vous présenter la deuxième édition de notre newsletter dédiée à nos clients de la banque privée. Dans un monde financier en constante évolution, il est primordial de rester informé des tendances du marché, des produits innovants, et des stratégies d'ingénierie patrimoniale pour optimiser la gestion de votre patrimoine.

### Focus Marchés : Une analyse des tendances actuelles

Dans ce focus, nous mettrons en avant les dernières tendances des marchés financiers. Les fluctuations des indices boursiers, les évolutions des taux d'intérêt et les impacts géopolitiques seront analysés pour vous fournir une vision claire de l'environnement économique. Nous vous présenterons également nos prévisions pour les mois à venir, afin que vous puissiez anticiper les opportunités d'investissement.

### Focus Produits : Nos solutions d'investissement

Découvrez nos produits d'investissement phares adaptés à vos objectifs financiers. Que vous soyez intéressés par des solutions de gestion discrétionnaire ou des produits structurés, nos banquiers privés sont là pour vous accompagner. Dans cette édition, vous allez découvrir la gamme thématique d'Arkéa Asset Management.

# SOMMAIRE

Focus Marchés **01**

Focus Produits **02**

Ingénierie patrimoniale **03**

Juridique & fiscal

Infos utiles **04**  
Ajout des bénéficiaires





# 01 FOCUS MARCHÉS

04/03/2026

RÉDIGÉ PAR LA SALLE DES MARCHÉS DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA  
CONJONCTURE ET MARCHÉS



**— PAUL CHOLLET**

Chef économiste du  
Crédit Mutuel Arkéa

En ce début d'année, les marchés sont agités par la matérialisation du conflit entre Israël, les États-Unis et l'Iran, par la crainte de voir le secteur technologique modifier les équilibres financiers et par le chiffon rouge, toujours visible, des tarifs douaniers américains. Après plusieurs mois de tensions, les États-Unis et Israël ont lancé une vaste offensive contre l'Iran. L'existence du régime des mollahs est menacée après la mort du Guide de la Révolution (Ali Khamenei) et entraîne une intensification du conflit. En conséquence, l'Iran a rendu la traversée du précieux détroit d'Ormuz impossible. Dès lors, l'acheminement d'un cinquième de la production mondiale de pétrole et de gaz est impossible.



Outre les impacts humains, les investisseurs surveillent l'augmentation des prix de l'énergie, qui pourrait générer des pressions supplémentaires sur l'inflation si elle venait à durer plusieurs mois. Dès lors, un scénario de stagflation (croissance faible et inflation élevée) serait à craindre. Il conduirait alors les banques centrales à modifier leur pilotage en orientant à la hausse la trajectoire de leurs taux directeurs. **Ce scénario demeure alternatif au regard des déclarations de Donald Trump mentionnant un conflit qui durerait environ un mois.** Cette guerre éclair est souhaitée par le président américain en raison de l'impopularité de son interventionnisme extérieur auprès de sa base électorale « Maga », alors que les élections de mi-mandat se dérouleront en novembre prochain.

Par ailleurs, les marchés financiers montrent une grande nervosité face à la question persistante de l'intelligence artificielle, tant en ce qui concerne les niveaux actuels de valorisation du secteur technologique que les répercussions futures de l'utilisation de l'IA par les entreprises. Dans ce contexte, les investisseurs ont tendance à se détourner des actions technologiques, favorisant des indices moins liés à l'IA, notamment en Europe. Enfin, les incertitudes commerciales persistent après l'annonce de la Cour suprême américaine, annulant une partie des droits de douane réciproques instaurés par Donald Trump.

**Avant le rebond décrit précédemment, ce début d'année a été marqué par une légère rupture de la tendance haussière des rendements souverains européens qui s'opère depuis trois ans.** Ainsi, les rendements liés à la dette française à 10 ans ont baissé de 40 points de base (pb) sur les deux premiers mois de 2026. À 3,2 %, ils étaient au plus bas depuis juin 2025. Mondialement, ce mouvement est notamment lié aux interrogations persistantes des investisseurs sur les niveaux de valorisation des géants de la Tech, qui ont conduit à une correction des valeurs technologiques et, par effet d'arbitrage, à un afflux vers les placements obligataires, jugés plus sûrs.

Cette décision ne clarifie pas la situation et crée des doutes parmi les partenaires commerciaux des États-Unis, d'autant plus que le président américain a annoncé de nouveaux droits de douane généralisés, initialement fixés à 10 % (et pouvant atteindre 15 % pour une durée maximale de 150 jours). Ces changements soulèvent des questions sur la stabilité du cadre juridique et commercial américain, ainsi que sur la viabilité des accords déjà établis, notamment avec l'Union européenne, et sur le remboursement des montants indûment perçus.

**Dans ce contexte, les valeurs refuges sont recherchées. L'or progresse d'environ 20 % depuis le début de l'année, entraînant une nouvelle fois l'argent dans son sillage. Le franc suisse joue aussi un rôle protecteur en s'appréciant de nouveau face à l'euro cette année (+2,5 % depuis le 1er janvier). À l'opposé, si les rendements des titres souverains les plus sûrs ont baissé en 2026, ils rebondissent nettement depuis le début du conflit au Moyen-Orient. Ce mouvement haussier suggère que les investisseurs sont préoccupés par la crainte de voir l'inflation progresser et rogner la valeur future de leur titre sans risque.**



## MARCHÉS MONÉTAIRES ET OBLIGATAIRES

En France, ce mouvement a aussi été permis par l'adoption du projet de loi de finances 2026. Il a également permis une nette réduction de l'écart des taux vis-à-vis de l'Allemagne ; ce dernier atteignait 58 pb à la fin du mois de février, au plus bas depuis la dissolution de l'été 2024. **En ce qui concerne les banques centrales, Donald Trump a annoncé le nom du successeur de Jerome Powell, qui quittera son poste à la présidence de la Fed en mai prochain** (bien qu'il puisse rester au Conseil des gouverneurs jusqu'en 2028). Le président a choisi Kevin Warsh, un ancien membre de la Réserve fédérale de 2007 à 2011, perçu comme relativement orthodoxe parmi les candidats envisagés.

La question demeure sur la capacité de Donald Trump, qui prône une réduction rapide et significative des taux d'intérêt, à influencer les décisions de Kevin Warsh et à fragiliser l'indépendance de la Fed. Sa nomination doit encore recevoir l'approbation du Sénat. Si les récents changements dans les prix de l'énergie persistent, le futur président de la Fed pourrait être rapidement contraint par un rebond de l'inflation américaine et ne pas être en mesure de réduire les taux directeurs autant que le souhaite le président Trump. Au 4 mars, les anticipations de marché décrivent à peine 50 pb de baisse d'ici la fin de l'année. **Du côté de la Banque centrale européenne,**



## MARCHÉS ACTIONS

Depuis le début de l'année, les marchés actions ont été le théâtre d'une réallocation sectorielle et géographique alors que les investisseurs se sont interrogés sur la rentabilité future de certains des investissements colossaux annoncés dans l'IA ainsi que sur les conséquences, pour certains secteurs d'activité, de l'automatisation massive de certaines tâches, permise par l'IA. Ces doutes pénalisent les valeurs technologiques, et notamment les producteurs de logiciels qui ont particulièrement souffert des innovations annoncées par l'entreprise Anthropic, en matière de traitement de données. Dans ce contexte, les investisseurs privilégient les valeurs industrielles ainsi que, de manière plus générale, les indices moins exposés à la thématique de l'intelligence artificielle. Le Nasdaq Composite recule ainsi de plus de 3 % depuis le 1er janvier, tandis que le S&P 500 corrige d'environ 0,5 %. En revanche, le Dow Jones, qui regroupe les valeurs industrielles, progresse de 1 %. De leur côté, les indices

la pause initiée en juin dernier semble devoir durer. Si la prévision d'inflation pour la zone euro de l'institution, publiée en décembre, pouvait apparaître sensiblement trop élevée et sa possible révision en mars laissait espérer une dernière baisse de taux, le récent choc sur les prix énergétiques incite dorénavant à la prudence. Lors de sa prochaine réunion, la BCE devrait estimer sa politique monétaire encore bien positionnée ("in a good place" selon ses dires) et se montrera convaincue de la convergence de l'inflation vers la cible des 2 % dans un contexte de reprise de la croissance européenne. À ce stade, le marché n'anticipe pas de mouvement de taux de la BCE en 2026.

européens ont affiché de meilleures performances que les indices américains jusqu'à l'opération militaire en Iran. Outre l'effet de l'IA, les actions européennes ont aussi bénéficié d'un rééquilibrage lié à des valorisations moins élevées, relativement à leurs moyennes historiques, ainsi que d'une exposition potentiellement réduite aux doutes pesant sur le secteur du crédit privé américain. En outre, la faiblesse des cours du pétrole en dollars, renforcée par la bonne orientation de l'euro, a profité aux entreprises européennes en début d'année et laissait espérer des bénéfices importants. Le CAC 40 a ainsi franchi pour la première fois 8 600 points le 26 février (alors en progression de +6 % depuis le 1er janvier). Depuis le 1er mars et la guerre en Iran, les valeurs américaines sont davantage recherchées que les actions européennes. Cette dynamique s'explique par la dépendance de l'Union européenne à une énergie bon marché. Le blocage du détroit d'Ormuz par l'Iran a totalement inversé la tendance du début d'année et

renforce l'appétit des investisseurs pour les économies productrices de pétrole et par définition positivement sensibles à l'évolution du cours du brut. À la clôture du 4 mars, le CAC 40 cède 0,6 % depuis le 1er janvier.

**Si l'empreinte directe de l'Iran sur les marchés pétroliers est relativement limitée (environ 1 % des exportations mondiales de pétrole), près de 20 % de la production mondiale d'hydrocarbures transite par le détroit d'Ormuz.** La circulation au sein de ce dernier a quasiment été stoppée à l'écriture de ce texte. Dans ce contexte, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et la Russie (Opep+) augmenteront leur production de pétrole davantage qu'anticipé, mais la capacité du cartel à juguler efficacement un éventuel blocage du détroit d'Ormuz pose question. **À court terme, la production de pétrole pourrait être mise à l'arrêt dans quelques pays du Golfe, comme l'Irak (4 millions de barils y sont produits chaque jour), car les capacités de stockage y sont très limitées.** Ces pays sont alors dépendants des tankers qui viennent à vide et repartent à plein. Ces bateaux spécialisés sont malheureusement bloqués en amont du détroit d'Ormuz, comme les méthaniers. Ainsi, le Qatar a également décidé de geler sa production de GNL (20 % de la production mondiale).



## MATIÈRES PREMIÈRES

Le prix du gaz s'envole lui aussi depuis le début du conflit. À 50 euros le mégawattheure, le prix du gaz européen (TTF) a progressé de 70 % en quelques jours. Il demeure cependant très inférieur à son pic connu en septembre 2022 (340 €/MWh), suite à l'invasion russe en Ukraine et à la décision de se passer majoritairement du gaz russe en Europe.

Dorénavant, les fournisseurs de l'Union européenne sont davantage diversifiés (31 % en provenance de Norvège, 26 % des États-Unis, 12 % de Russie et 12 % d'Algérie). **Cette moindre dépendance limite le risque de rupture d'approvisionnement, mais n'exclut pas une progression des prix.** En effet, les pays asiatiques sont davantage sensibles au conflit et pourraient chercher à récupérer du gaz GNL initialement destiné à l'Europe, en surenchérissant sur les prix pratiqués. L'arrivée du printemps limite cependant les risques à court terme, car la consommation d'énergie diminuera en Europe dans les prochaines semaines.

## PERSPECTIVES

Si les incertitudes entourant le conflit iranien sont nombreuses, le scénario central demeure celui d'une guerre courte de haute intensité. Dans ce contexte, la désorganisation actuelle du fret maritime au Moyen-Orient ne devrait être que transitoire. D'ici deux mois, les cours des matières premières pourraient avoir retrouvé un niveau proche (bien que légèrement supérieur en raison de primes assurantielles additionnelles) de ceux connus en début d'année. Dès lors, les effets haussiers actuels sur les prix se dissiperont rapidement. Si ce scénario se réalise, les dynamiques observées en ce début d'année pourraient de nouveau se matérialiser.

[LinkedIn des Études Économiques](#)

La croissance mondiale demeure dynamique malgré des conditions de financement qui se sont stabilisées, notamment en zone euro. Face à l'imprévisibilité du président américain, qui modifie l'appétit des investisseurs pour le dollar, la perspective d'une croissance européenne proche de 1 % suffit à les convaincre de l'importance de diversifier leurs placements. Moins sensibles aux valeurs technologiques que les marchés américains et offrant une protection face à la très forte valorisation de ce secteur, les marchés actions européens devraient rebondir.

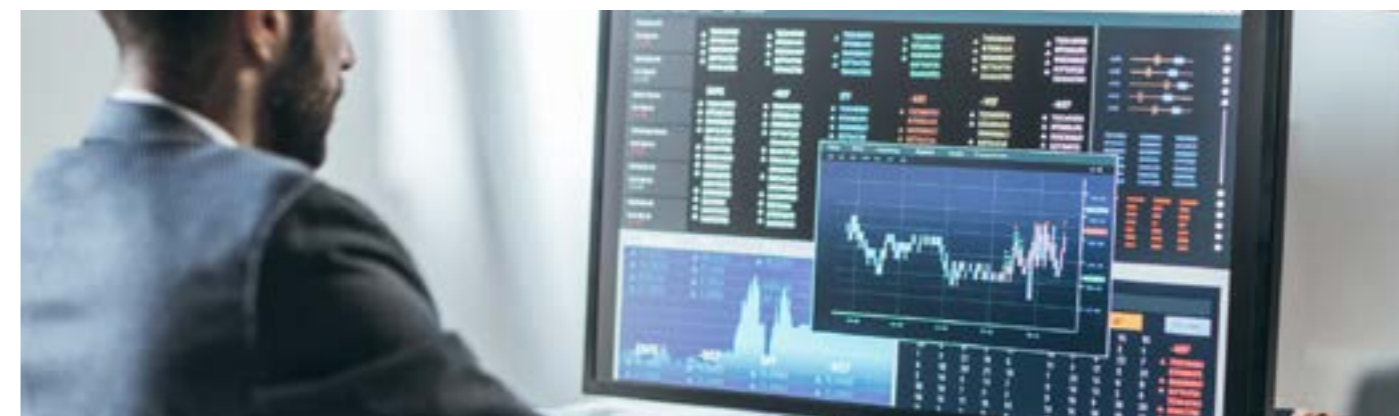


# 02 FOCUS PRODUITS

## DÉCOUVERTE DE LA GAMME THÉMATIQUE D'ARKÉA ASSET MANAGEMENT ET DES FONDS ARKÉA FOCUS - EUROPEAN ECONOMY & ARKÉA FOCUS - ARTIFICIAL INTELLIGENCE

Arkéa Asset Management met à disposition des investisseurs une gamme de fonds actions thématiques adaptée aux marchés actuels : rigoureuse dans sa gestion, fondée sur la puissance de la data et investie au cœur des grandes transformations de demain.

Découverte de cette gamme, et des fonds Arkéa Focus - European Economy et Arkéa Focus - Artificial Intelligence, avec Fayssal Jamhamed, Expert Gestion Quantamentale.



## GAMME THÉMATIQUE

### Quelles sont les particularités de votre gestion au sein de cette gamme thématique ?

Notre gestion repose sur 3 piliers complémentaires et différenciants. Tout d'abord, une approche quantamentale : nous combinons des analyses fondamentales avec des outils quantitatifs nous permettant de mesurer l'appétit des investisseurs. Cela nous permet d'identifier et de nous positionner sur les entreprises ayant une forte dynamique acheteuse et de pouvoir rapidement nous retirer lorsque celle-ci s'estompe. On est ainsi plus réactif et plus flexible qu'une gestion traditionnelle.

Ensuite, nous avons un autre élément différenciant majeur, c'est notre couverture macro systématique et permanente, intégrée à l'ensemble des fonds de notre gamme thématique. Elle protège les fonds contre les baisses importantes des marchés actions. Cela permet de pouvoir investir sur les marchés sans se soucier du chemin parcouru.

Enfin, le troisième point est notre engagement ESG avec des objectifs extra-financiers ambitieux. Nous visons des résultats clairs et mesurables comme le respect d'une trajectoire de température inférieure à 2°C d'ici 2100 et la réduction de notre empreinte carbone. Tous nos fonds sont labellisés ISR et Article 8 au sens de la réglementation SFDR<sup>(9)</sup>.

## ARKÉA FOCUS - EUROPEAN ECONOMY

### Lancé fin 2023, le fonds Arkéa Focus - European Economy se démarque par son approche sur la souveraineté européenne. En quoi cette approche est-elle unique ?

La souveraineté européenne est souvent assimilée à la Défense. Nous pensons au contraire qu'elle est beaucoup plus large. C'est un mouvement structurel qui traverse toute l'économie. Notre maîtrise des outils quantitatifs nous permet d'aller au-delà d'une simple lecture sectorielle. Nous pouvons analyser la contribution réelle de chaque entreprise à l'autonomie européenne.

Cela se fait à travers 4 piliers : la localisation des usines, des emplois, des investissements et des chaînes d'approvisionnements.

Notre approche est donc véritablement multisectorielle, ce qui nous permet de ne pas dépendre de la performance d'un secteur. Nous offrons ainsi une meilleure flexibilité, diversification et une capacité d'adaptation quels que soient les cycles de marché.

### Comment sélectionnez-vous les valeurs présentes au sein du portefeuille ?

A partir d'un univers d'investissement européen d'environ 800 entreprises. Après application des filtres ESG liés au label ISR, nous obtenons environ 500 valeurs investissables.

Nous appliquons ensuite notre indicateur propriétaire, le "European Economy Theme Score", qui mesure l'ancrage réel de chaque entreprise en Europe. Cela nous permet d'exclure les sociétés dont l'exposition au territoire européen est insuffisante et de concentrer le portefeuille sur celles qui contribuent réellement à son autonomie stratégique.

Enfin, nous sélectionnons 60 entreprises combinant fondamentaux robuste, appétit fort des investisseurs et contribution tangible à la souveraineté européenne. Chaque position est encadrée par un budget de risque strict. Cette discipline nous permet de couper rapidement les expositions dont la dynamique s'essouffle et, à l'inverse, d'accompagner durablement les tendances porteuses. De cette manière, nous créons une asymétrie favorable : les gains captés lors des phases porteuses dépassent significativement les pertes enregistrées lorsque nous sortons d'une position.

### Quels résultats avez-vous obtenus jusqu'à présent ?

#### Et quelles sont vos perspectives pour les mois à venir ?

À fin février, nous avons affiché une belle performance nette de 5,7 % (part P) depuis le début de l'année vs un Euro Stoxx Net Return à 6,4 % . Depuis son lancement fin 2023, la performance

s'établit à 44,1 % vs un Euro Stoxx Net Return à 44,4 %, confirmant la pertinence de notre approche. Ces résultats reflètent notre flexibilité et notre capacité d'adaptation. En 2024, nous avons su réduire notre exposition aux segments les plus vulnérables comme le luxe, l'automobile et la France. En 2025, nous avons pleinement capté la dynamique des entreprises de la Défense.

Pour 2026, nous pensons que les marchés actions vont rester compliqués. Le maître mot restera la flexibilité. On risque de voir apparaître de nouvelles tendances porteuses. Notre style de gestion alliant l'humain et la puissance des outils informatiques devrait nous permettre de continuer à saisir ces opportunités.



## ARKÉA FOCUS - ARTIFICIAL INTELLIGENCE

### Pourquoi avoir lancé le fonds Arkéa Focus - Artificial Intelligence ?

L'Intelligence Artificielle (IA) s'impose aujourd'hui comme une technologie structurante pour l'économie mondiale. Au-delà de l'effet d'innovation, elle transforme en profondeur les modèles d'affaires, les chaînes de valeur et la productivité des entreprises. Nous sommes face à un mouvement durable, comparable aux grandes ruptures technologiques des dernières décennies.

Dans ce contexte, Arkéa Focus - Artificial Intelligence vise à capter cette dynamique structurelle en investissant à la fois dans les entreprises qui développent les infrastructures et solutions d'IA, et dans celles qui en tirent un avantage compétitif tangible. Notre objectif est d'offrir aux investisseurs une exposition ciblée et disciplinée à l'un des moteurs de croissance majeurs des années à venir.

### Pour la construction du portefeuille, vous avez développé un indicateur propriétaire : le scoring AI 360. Pouvez-vous nous en dire plus ?

Le scoring AI 360 est un outil propriétaire qui nous permet d'analyser et de quantifier de manière structurée l'exposition réelle d'une entreprise à l'intelligence artificielle. Notre approche est dite 360° car nous ne nous limitons pas aux acteurs technologiques traditionnels. L'IA transforme progressivement l'ensemble des secteurs économiques. Nous cherchons donc à identifier à la fois les entreprises qui développent les infrastructures et solutions d'IA, et celles qui créent un avantage compétitif mesurable grâce à son adoption opérationnelle.

Pour réaliser cette analyse, nous utilisons nous-mêmes des techniques d'intelligence artificielle, notamment des méthodes de traitement automatique du langage (NLP), afin d'identifier les signaux tangibles d'intégration de l'IA dans les modèles d'affaires ou les processus de production.

**Quels résultats avez-vous obtenus jusqu'à présent ? Et comment le fonds se démarque-t-il par rapport aux autres fonds sur le thème de l'IA ?**  
À fin février, nous avons affiché une belle performance nette de 9,4 % (part P) depuis le début de l'année, contre 2,4 % pour le MSCI World Net Return EUR. Depuis le lancement du fonds en juin 2024, la performance s'établit à 20,5 % et 17,5 % pour l'indice, illustrant la solidité et la cohérence de notre processus d'investissement.

Notre approche 360° de l'intelligence artificielle constitue un véritable facteur de différenciation. Là où la majorité des fonds IA sont concentrés sur les grandes valeurs technologiques, nous adoptons une lecture transversale de la thématique. Cette construction rend le fonds complémentaire des stratégies tech pures.

Il est ainsi moins dépendant à la performance du secteur technologique, dont les phases de correction peuvent être marquées, comme en 2022. Notre captons donc la création de valeur liée à l'IA dans l'ensemble de l'économie, ce qui nous permet de participer à son développement sans être exposés uniquement aux débats récurrents sur les niveaux de valorisation.



**Disclaimer :**

(1) Réglementation européenne concernant les informations à fournir par les produits financiers en matière de durabilité selon leur classification. Les produits classés « Article 8 » promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales. Se reporter à l'annexe SFDR au sein du prospectus. Communication à caractère promotionnel, ne constituant ni une offre de souscription, d'achat ou de toute autre transaction portant sur les organismes de placement collectif (OPC) qui y sont visés, ni un conseil personnalisé d'investissement. Toutefois, en cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter le prospectus et le Document d'Informations Clés (DIC) des produits cités, disponibles auprès d'Arkéa Asset Management ou sur le site internet arkea-am.com, afin de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus et des limites méthodologiques des approches extra-financières et thématiques des fonds. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. Rendements non garantis. Par leurs univers et leurs gestions, les produits s'exposent principalement aux risques suivants : risque de perte en capital, le produit ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital investi ; risque actions, la baisse des marchés actions peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du fonds ; risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme, si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre par l'équipe de gestion, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds. Cette liste est non exhaustive, se référer à la rubrique « Profil de risque » des prospectus. La catégorie de risque associée aux fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Rendements non garantis. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, ne sont pas constantes dans le temps et ne tiennent pas compte des éventuels frais de souscription ou de rachat. Les références à un classement, un label, un prix et/ou à une notation ne préjugent pas des résultats futurs du fonds et/ou du gestionnaire.

L'intérêt d'investir dans Arkéa Focus - European Economy est de profiter du renouveau de l'économie Européenne<sup>(1)</sup>. Le fonds permet de bénéficier du renforcement stratégique de l'Europe dans un contexte de prise de conscience d'une certaine autonomie économique et des enjeux de développement durable.

(1) Dans les conditions et limites visées dans la documentation réglementaire du fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans le Fonds ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que le Fonds cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui répondent aux critères précis définis ci-dessus.

**INVESTIR DANS L'AVENIR DE L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE**

Arkéa Focus - European Economy investit dans les entreprises européennes cotées<sup>(2)</sup> qui privilégient une activité en Europe, notamment :

- Implantation
- Emploi
- Investissement

**UNE APPROCHE DE GESTION INNOVANTE**

Une gestion de conviction renforcée par des outils quantitatifs :

- Analyse qualitative des entreprises
- Outils quantitatifs & traitement de la data
- Modélisation de tendances
- Optimisation sous contrainte du portefeuille















**L'ESG AU COEUR DU PORTEFEUILLE**

Intégration ESG au sein du portefeuille :

- Exclusion de 20% des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement du fonds<sup>(2)</sup>.

(2) Portefeuille diversifié composé à 75% minimum d'actions de sociétés domiciliées dans l'Espace Economique Européen, éligibles au PEA et à 25% maximum d'actions de sociétés domiciliées au Royaume Uni et en Suisse.

**CARACTÉRISTIQUES**

-  **CLASSIFICATION AMF**  
Actions européennes
-  **DATE DE CRÉATION<sup>(3)</sup>**  
28 avril 2000
-  **DÉPOSITAIRE**  
CACEIS BANK
-  **CODE ISIN**
  - Part I : FR0010378380
  - Part P : FR0000442949
  - Part A : FR001400NJ57
-  **CLASSIFICATION SFDR<sup>(4)</sup>**  
Article 8
-  **ÉLIGIBILITÉ**  
Assurance-vie, Comptes-Titres, PEA
-  **SOUSCRIPTIONS/ RACHATS**  
J à 12h00
-  **INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE RISQUE<sup>(5)</sup>**  

-  **DÉLAI DE RÈGLEMENT/ LIVRAISON**  
J+2 ouvrés
-  **FRAIS DE GESTION MAXIMUM<sup>(6)</sup>**
  - Part I : 1,00%
  - Part P & A : 2,00%
-  **COMMISSION DE SUPERPERFORMANCE<sup>(7)</sup>**  
15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du Fonds supérieure à la performance de l'indice de référence (dividendes nets réinvestis)
-  **FORME JURIDIQUE**  
Fonds Commun de Placement de droit français
-  **FRÉQUENCE DE VALORISATION**  
Quotidienne



(3) Depuis le 28/12/2023, AIS Mandarine Entrepreneurs est devenu Arkéa Focus - European Economy. Mutation agréée par l'AMF en date du 27/11/2023. (4) Réglementation européenne concernant les informations à fournir par les produits financiers en matière de durabilité selon leur classification. Les produits classés articles 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. (5) Indicateur synthétique de risque ou SRI. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du produit. La catégorie de risque associée à ce produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». (6) Pour plus de détails sur les frais, se référer au prospectus du fonds. (7) Une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative de la part, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence.

## ARKÉA FOCUS - ARTIFICIAL INTELLIGENCE PRÉSENTATION DU FONDS

Depuis 2020, le domaine de l'IA a fait un bond en avant significatif, devenant un secteur incontournable dans les technologies. Arkéa Focus - Artificial Intelligence a pour objectif de participer et profiter de la dynamique des intelligences artificielles, vecteur de potentielle croissance importante pour les fournisseurs de solutions et de potentielle optimisation de productivité pour les utilisateurs.

\*Dans les conditions et limites visées dans la documentation réglementaire du fonds. Le fonds ne garantit pas que les sociétés sélectionnées ont un lien significatif direct avec l'intelligence artificielle. Il est ainsi susceptible d'investir, sans que cette liste soit exhaustive, dans des sociétés (i) qui n'ont pas nécessairement réalisé d'investissements significatifs dans le domaine de l'intelligence artificielle, (ii) dont l'activité et incidemment le chiffre d'affaires ne sont pas liés au développement de ce secteur, ou (iii) ne s'appuyant pas nécessairement sur l'intelligence artificielle dans le cadre de leurs activités.

### INVESTIR DANS LE POTENTIEL DES INTELLIGENCES ARTIFICIELLES

Arkéa Focus - Artificial Intelligence investit dans les entreprises internationales<sup>(1)</sup> qui :

- participent au développement de l'intelligence artificielle et/ou
- bénéficient de l'adoption de cette technologie selon la Société de Gestion sur la base du score "AI 360"<sup>(2)</sup>

### UNE APPROCHE DE GESTION INNOVANTE

Une gestion de conviction renforcée par des outils quantitatifs :

- Analyse qualitative des entreprises
- Outils quantitatifs & traitement de la data
- Modélisation de tendances
- Optimisation sous contrainte du portefeuille


### INTÉGRATION ESG AU SEIN DU PORTEFEUILLE

- Exclusion de 20% des émetteurs les moins bien notés de l'univers d'investissement du fonds<sup>(3)</sup>.




(1) Portefeuille diversifié composé majoritairement d'actions internationales, de large et moyenne capitalisations, des pays développés. (2) Indicateur propriétaire. Par le scoring AI 360, la société de gestion analyse et quantifie les liens de l'entreprise avec l'intelligence artificielle, pour orienter les investissements du fonds vers les sociétés les plus à même de participer au développement de l'intelligence artificielle ou de bénéficier de l'adoption de cette technologie. (3) Traitement automatique du langage naturel (natural language processing). (4) Depuis le 03/06/2024, AIS Mandarine Multi-Assets est devenu Arkéa Focus - Artificial Intelligence. Mutation agréée par l'AMF en date du 12/04/2024. (5) Réglementation européenne concernant les informations à fournir par les produits financiers en matière de durabilité selon leur classification. Les produits classés articles 8 promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. (6) Indicateur synthétique de risque ou SRI. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du produit. La catégorie de risque associée à ce produit n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». (7) Uniquement pour la part P. Pour plus de détails sur les frais, se référer au prospectus du fonds. (8) Une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative de la part dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence.

## CARACTÉRISTIQUES

 **CLASSIFICATION AMF**  
Actions internationales

 **DATE DE CRÉATION<sup>(3)</sup>**  
28 mai 1998

 **DÉPOSITAIRE**  
CACEIS BANK

 **CODE ISIN**  
• Part I : FR001400QJL3  
• Part P : FR0007021563

 **CLASSIFICATION SFDR<sup>(4)</sup>**  
Article 8


 **ÉLIGIBILITÉ**  
Assurance-vie, Comptes-Titres


 **SOUSCRIPTIONS/ RACHATS**  
J à 12h30


 **INDICATEUR SYNTHÉTIQUE DE RISQUE<sup>(5)</sup>**



 **DÉLAI DE RÈGLEMENT/ LIVRAISON**  
J+2 ouvrés

 **FRAIS DE GESTION MAXIMUM<sup>(6)</sup>**  
• Part I : 1,00%  
• Part P : 2,00%

 **COMMISSION DE SUPERPERFORMANCE<sup>(7)</sup>**  
15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du Fonds supérieure à la performance de l'indice de référence (dividendes nets réinvestis)

 **FORME JURIDIQUE**  
Fonds Commun de Placement de droit français

 **DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE**  
5 ans

 **FRÉQUENCE DE VALORISATION**  
Quotidienne



# 03 INGÉNIERIE PATRIMONIALE

## LOI DE FINANCES 2026

Après plusieurs mois de débats et de réécritures, la Loi de Finances pour 2026 a enfin été publiée le 20 février 2026 au Journal Officiel, abandonnant certaines mesures comme l'impôt sur la fortune improductive, et a introduit plusieurs évolutions en matière de fiscalité patrimoniale. Vous trouverez ci-après les principales mesures pouvant vous concerner.



Chaque année le barème de l'impôt sur le revenu est revalorisé afin de tenir compte de l'inflation. 2026 ne fait pas exception à la règle. Le barème de l'impôt sur le revenu est revalorisé de **+0,9 % pour les revenus perçus en 2025**.

Le nouveau barème est le suivant :

TRANCHE	TAUX
Jusqu'à 11 600€	0
De 11 601€ à 29 579€	11%
De 29 580€ à 84 577€	30%
De 84 578€ à 181 917€	41%
À partir de 181 918€	45%

Introduite pour les revenus 2025, la contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) est prorogée. Elle vise à ce que le taux effectif d'imposition sur le revenu du contribuable **soit inférieur à 20 %**, l'Etat impose un complément pour atteindre ce seuil.



**RAPPEL DU MÉCANISME :**

• Qui est concerné ? Redevables de la CDHR, Revenu Fiscal de Référence supérieur à 250 000€ pour une personne seule et 500 000€ pour un couple. Dont l'IRPP est inférieur à 20% du Revenu Fiscal de Référence « ajusté ».

• Comment calculer la CDHR ? La CDHR est égale à la différence entre :  
 1) RFR «ajusté» x 20%  
 2) IRPP retraité + CEHR + Prélèvements Libératoires + forfait 1500€ par personne à charge + forfait 12 500€ par couple.

• Quand est-ce que le redevable doit payer la CDHR ? Un acompte de 95 % est exigé en décembre 2026 (sur une base de revenu réellement réalisé entre janvier et novembre 2026 et sur un montant prévisionnel des revenus de décembre 2026). Une pénalité de 20 % des sommes dues est appliquée si l'acompte n'est pas versé, versé en retard (après le 15/12), ou encore si l'écart entre l'acompte versé et l'acompte dû est supérieur à 20%.

**LES MODIFICATIONS APPORTÉES À COMPTER DE 2026**

- En cas de revenus exceptionnels, la CEHR est retenue pour ¼ de son montant (toujours sans lissage, en 2025 : 100% de son montant); et l'IR pour ¼ de son montant sans tenir compte des effets du système du quotient.
- La réduction d'impôt pour dons devient efficace.
- Départ ou retour en France, **en cas de transfert de la France vers l'étranger** : elle est due au titre des revenus, de l'IR et CEHR calculés sur la période du 1er janvier à la date de départ.

**En cas de transfert de l'étranger vers la France** : elle est due au titre des revenus, de l'IR et CEHR calculés sur la période de la date d'établissement au 31 /12.

**Les seuils de 250K€ et 500K€ ne sont pas prorogés. À PARTIR DE QUAND ET JUSQU'À QUAND S'APPLIQUE LA CDHR ?**

- Une **taxe temporaire** à durée indéterminée : **prorogation jusqu'à ce que le déficit public passe sous la barre des 3% du PIB**.
- Clause de sauvegarde pour éviter la rétroactivité fiscale : les revenus financiers ayant déjà subi un prélèvement libératoire début 2026 (avant la publication de la loi) seront exclus du calcul de la surtaxe, protégeant ainsi les opérations déjà débloquées.

**VIGILANCE :**  
 Ne pas confondre CEHR (Contribution Exceptionnelle sur les hauts Revenus) et CDHR (Contribution Différentielle sur les Hauts Revenus). Il s'agit de 2 impositions distinctes.



Principe : Taxe annuelle de 20% sur les actifs non professionnels.

<b>Conditions d'assujettissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Actifs &gt; 5 M€</b></li> <li>• Revenus passifs &gt; 50 % de ses revenus</li> <li>• Société à l'IS</li> <li>• Société contrôlée directement ou indirectement par une personne physique</li> </ul>
<b>Assiette de la taxe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Exclusivement les biens somptuaires</b> : logements et résidences (mises à disposition des associés ou loyer inférieur au marché, ou loué fictivement), yachts, avions privés, voitures de luxe, chevaux de course, bijoux et métaux précieux.</li> <li>• <b>Les œuvres d'art, objets de collection et d'antiquités</b> sont explicitement <b>exclus de l'assiette</b>.</li> <li>• <b>Non cumul avec l'IFI</b> pour immeuble concerné.</li> </ul>
<b>Dettes déductibles</b>	Le texte <b>limite strictement</b> la déductibilité des dettes pour réduire la valeur taxable des immeubles, notamment <b>en encadrant les prêts in fine (idem règles IFI) ou Avance sur Placement</b> (réduit de 1/20ème/an) et les prêts intra-groupes, souvent utilisés pour réduire artificiellement l'actif net.
<b>Taux de la taxe</b>	<b>20% annuel de la valeur vénale des biens somptuaires et immobiliers de jouissance.</b>
<b>Redevable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La société elle-même si siège social en France.</li> <li>• Taxe non déductible IS.</li> <li>• Son associé, résident fiscal français, si siège social hors de France, sauf à démontrer que le choix du siège social n'a pas été fait détourner la législation fiscale française.</li> </ul>
<b>Seuil de détention du capital social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>&gt; 50 %</b> des droits de vote ou financiers (contrôle effectif).</li> <li>• Pour déterminer <b>si une holding est contrôlée par une famille, le texte durcit le calcul</b>. Si une personne détient plus de 50 % d'une société intermédiaire, elle est réputée en détenir la totalité pour le calcul du contrôle final.</li> </ul>
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	La taxe s'appliquera <b>aux exercices clos à compter du 31 décembre 2026</b> .



Le pacte Dutreil est un dispositif qui permet, sous certaines conditions, d'anticiper et d'optimiser la transmission de votre société grâce à une réduction de son imposition puisque le bénéficiaire de la donation sera taxé seulement **sur le quart de la valeur réelle de votre société** au lieu de la totalité, soit une exonération d'impôt de 75 %.

Parmi les conditions exigées pour continuer à pouvoir en bénéficier, **2 principales modifications ont été apportées**. Les autres critères n'ont pas changé.

— **EXCLUSION DES BIENS SOMPTUAIRES**

Désormais, seuls les actifs strictement nécessaires à l'activité professionnelle seront éligibles.

Ils sont désormais exclus les biens affectés **aux activités de chasse, de pêche, des véhicules de tourisme, des yachts, des bateaux, des jets privés, des bijoux, des métaux précieux, des objets d'art, des chevaux de course, des alcools, et des logements et résidences** n'ayant pas exclusivement d'utilité pour l'activité professionnelle.

*Clause anti-contournement : cette exclusion s'applique même si les biens sont logés dans une filiale contrôlée par la société transmise.*

La **condition d'affectation exclusive** : pour qu'un tel bien reste éligible à l'avantage fiscal, il devra être affecté exclusivement à l'activité professionnelle (ex : un avion pour une école de pilotage est éligible ; un avion d'affaires utilisé occasionnellement par le dirigeant ne l'est plus).

**Une condition de durée stricte** : pour être considéré comme professionnel, le bien doit avoir été affecté à l'activité :

- depuis son acquisition ou au moins 3 ans avant la transmission,
- et le rester jusqu'à la fin de l'engagement individuel de conservation (ou jusqu'à sa revente).

— **ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE CONSERVATION**

La durée de conservation des titres après transmission passe de 4 à 6 ans. Par conséquent, **la durée globale**

**est désormais portée à 8 ans** (vs 6 ans auparavant).

**À PARTIR DE QUAND S'APPLIQUE CETTE MODIFICATION ?**

Ces nouvelles ont vocation à s'appliquer à **toutes les transmissions réalisées à compter du lendemain de la publication de la loi de finances au Bulletin Officiel, soit le 21 Février 2026.**



**RAPPEL DU MÉCANISME :**

Il s'agit du mécanisme fiscal qui permet à un chef d'entreprise de ne pas payer immédiatement l'impôt de plus-value et de le différer, lorsqu'il apporte ses titres à une société Holding qu'il contrôle s'il respecte certains critères. Si ensuite la holding cède les titres, elle doit réinvestir le produit de cession sous certaines conditions afin de maintenir le report. Le régime perdure mais certaines de ces conditions ont été modifiées.

**AMÉNAGEMENTS APPORTÉS**

**Ce régime de report d'imposition est maintenu mais devient plus exigeant :** le quota de réinvestissement obligatoire du produit de la cession est relevé de 60% à 70%.

- Le **délaï pour réinvestir** les 70% du produit de cession est allongé de **2 à 3 ans**.
- Champ des réinvestissements éligibles restreint : **gestion de son patrimoine mobilier ou immobilier exclus, activités financières exclues également, activités procurant revenus garantis du fait de tarif réglementé exclues, activités immobilières exclues, activité de construction d'immeuble en vue de vendre ou de louer exclue.**
- **Augmentation de la durée de conservation des biens ou titres acquis en emploi** dans le cadre d'un réinvestissement direct : de 1 année à 5 années, alignement sur le délai exigé pour les réinvestissements intermédiaires.

**Pour les donations de titres grevés d'un report : allongement de la durée de conservation des titres par le donataire :** de 5 années on passe à **6 années**, et de 10 années on passe à 11 années (en cas de cession des titres de la filiale dans les 3 ans de l'apport et de réinvestissement dans des FCPR, FPCI, SLP, SCR).

**DATE D'APPLICATION**

S'applique aux cessions de titres apportés réalisées à compter du lendemain de la publication de cette loi au JO, soit le **21 Février 2026.**



**IMMOBILIER : CRÉATION DU STATUT DE BAILLEUR PRIVÉ**

Ce nouveau dispositif s'applique aux acquisitions de logements ou, s'agissant des logements que le contribuable fait construire, aux dépôts de demande de permis de construire réalisés entre le lendemain de la publication de la loi de finances pour 2026 et le 31 décembre 2028.

**DEUX RÉGIMES DISTINCTS**

— **Le neuf** : l'investisseur peut **déduire de ses revenus fonciers un amortissement annuel** du bâti (hors foncier, forfaitisé à 20 %). Ce régime est ciblé sur les logements collectifs situés en zone tendue.

— **L'ancien** : Il vise la remise sur le marché de « passoires thermiques » ou de biens dégradés. Il faut soit une « **réhabilitation lourde** » (quasi-reconstruction), soit des travaux d'amélioration représentant au **moins 30 % du coût total**, avec des exigences de performance énergétique (DPE).

Type de logement	Taux d'amortissement annuel (neuf)	Taux d'amortissement annuel (ancien rénové)
Loyer intermédiaire	3.5%	3%
Loyer social	4.5%	4%
Loyer très social	5.5%	5%

## CONDITIONS RELATIVES À L'AMORTISSEMENT

- Option à prendre par le contribuable, l'amortissement s'applique à compter du 1er jour d'achèvement du bien ou de son acquisition (si postérieure).
- Plafonnement global de la déduction à **8 000 € par an et par foyer** (majoration de 2 000€ ou 4 000€ si location sociale ou très sociale majoritaire).
- Possibilité d'imputer le déficit foncier généré par cet amortissement **sur le revenu global du contribuable, dans la limite de 10 700 € par an.**
- **Réintégration des amortissements à la revente au titre du calcul des plus-values immobilières** (avant application d'un éventuel abattement pour durée de détention).

## DIRIGEANTS ET ACTIONNARIAT

### ECLAIRCISSEMENT SUR LE RÉGIME DES MANAGEMENTS PACKAGE

Les *managements packages* sont des dispositifs (légaux type actions gratuites, stocks options ou plans conventionnels) permettant à des salariés/dirigeants du top management d'accéder à la qualité d'associé. La loi de finances de 2025 avait institué un nouveau régime fiscal pour les gains issus de ces outils (art 163 Bis h CGI). La loi de finances pour 2026 est venue parachever la réforme du régime fiscal des « *managements packages* » (Art. 163 bis H du CGI) opérée par la LF2025 **en introduisant plusieurs correctifs.**

- Il **autorise** notamment, sous condition de réinvestissement dans la structure, **le report d'imposition de la fraction du gain qualifiée fiscalement de**

### MESURES DIVERSES

#### Le PER évolue :

- les versements ne sont plus déductibles de l'impôt sur le revenu après 70 ans ;
- les plafonds non utilisés peuvent être reportés sur 5 ans.

#### La hausse de la CSG :

Le taux de CSG passe de 9,2 % à 10,6 % sur certains revenus du capital. Les **revenus concernés** : dividendes, plus-values mobilières, gains crypto, etc..

Les **revenus exclus** (toujours soumis au taux de 9,2 %) :

- L'assurance-vie, les produits attachés aux bons ou

## CONDITIONS À RESPECTER

- Plafonds de loyers et de ressources des locataires.
- **Exclusion des locations intra familiales** (ascendants/descendants/frère ou sœur).
- Durée d'engagement de location : **9 ans minimum.**
- Possibilité d'investir via une société transparente fiscalement.
- Amortissement fiscal **exclu pour les biens dont la propriété est démembrée** (exception pour le conjoint survivant lorsque le démembrement résulte du décès de l'époux).



salaires, avec imputation possible des pertes ultérieures pour éviter l'imposition de profits virtuels.

- La donation de titres reçues en contrepartie des fonctions salariées ou de direction est un fait générateur d'imposition.
- Le texte aménage également **une sortie fiscalement neutre des titres historiques logés en PEA avant l'interdiction de 2025, sans clôture du plan ni frottement social immédiat.**
- Enfin, il précise **les modalités de calcul du multiple de performance** en intégrant les dividendes et compléments de prix perçus

Le **régime des BSPCE** est également modernisé : élargissement aux sous-filiales et assouplissement du seuil de détention par des personnes physiques

contrats de capitalisation et placements de même nature ;

- Les revenus fonciers et les plus-values immobilières ;
- L'épargne réglementée ;
- L'épargne logement.

Ces différents aménagements sont l'occasion de solliciter un rendez-vous avec votre banquier et ingénieur patrimonial afin d'effectuer un audit personnalisé. Vous aurez ainsi l'occasion d'apprécier si ces nouvelles mesures ont un impact sur votre situation et, éventuellement comment y remédier.



# 04 INFOS UTILES

## COMMENT AJOUTER DES BÉNÉFICIAIRES DE VIREMENTS ?

Vous pouvez effectuer cette opération depuis votre espace WEB, mais avec une temporisation de 48 heures, une mesure proactive pour lutter contre la fraude externe. En revanche, si vous utilisez notre application et que votre smartphone est enregistré comme terminal de confiance, vous pourrez ajouter des bénéficiaires sans temporisation, simplifiant ainsi l'accès à vos services bancaires tout en maintenant un haut niveau de sécurité.

Pour vous accompagner dans vos démarches, des tutoriels sont également disponibles sur notre site. Ces ressources vous guideront pas à pas dans l'utilisation de nos services.



**AGENCE DE BORDEAUX**  
48 cours du Chapeau Rouge  
33000 Bordeaux

**AGENCE DE BREST**  
330 rue Augustin Jacq  
29200 Brest

**AGENCE DE LYON**  
31 avenue de Saxe  
69006 Lyon

**AGENCE DE PARIS**  
15 avenue de l'Opéra  
75001 Paris

**AGENCE DE RENNES**  
30 bd de la Tour d'Auvergne  
35000 Rennes

**AGENCE DE SAINT-BRIEUC**  
Place de la Ville Jouyaux  
22950 Trégueux

**AGENCE DE VANNES**  
2 rue Charles Manac'h BP 82  
56003 Vannes CEDEX

**BUREAU DE NANTES**  
2 rue de Vasco de Gama  
44800 Nantes

**BUREAU DE QUIMPER**  
34 rue Jacques Anquetil  
29000 Quimper

**BUREAU DE TOULOUSE**  
Avenue Georges Pompidou  
31130 Balma

Il s'agit d'un document à caractère commercial. Les informations contenues dans cette présentation ne constituent en aucun cas une offre ou une sollicitation d'investir, ni un conseil en investissement ou une recommandation sur des investissements spécifiques. Ce document synthétique est établi uniquement dans un but d'information. Il est confidentiel, à usage strictement privé et destiné uniquement à l'information de la personne à laquelle il a été remis. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Arkéa Banque Privée. Les destinataires du présent document sont invités à établir leur propre opinion quant à l'intérêt des informations présentées dans ce document. Arkéa Banque Privée ne saurait être tenu responsable des éventuelles conséquences dommageables résultant de l'utilisation de ce document et de son contenu. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

ARKEA Banque Privée est la structure de FEDERAL FINANCE spécialement dédiée à la gestion patrimoniale. [www.arkeabanqueprivée.fr](http://www.arkeabanqueprivée.fr). FEDERAL FINANCE, Siège social: 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECO-KERHUON. Adresse postale: BP 97 - 29802 Brest Cedex 9 - SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 20 747 030 euros. SIREN 318 502 747 RCS Brest. Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 001 802. Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution – TVA : FR 53 318 502 747.

Responsable de la publication : Alain Hervé - Président du Directoire